

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2022 – DSAT 454**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**« Caravane itinérante Lutte Ouvrière »**  
**- Boulevard du 11 Novembre – Entrée rue du Temple -**  
**le 31 octobre 2022**

---

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la demande en date du 11 octobre 2022 de Madame Fabienne DELORME pour Lutte Ouvrière, BP 61 - 21302 Chenôve cedex, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une caravane itinérante, le 31 octobre 2022 à Auxerre,

**Arrête.**

**Article 1** - Dans le cadre d'une caravane itinérante de « Lutte Ouvrière », Madame Fabienne DELORME est autorisée à occuper le domaine public en installant un stand de 2m x 2m, boulevard du 11 Novembre, près de l'entrée de la rue du Temple :

**le 30 octobre 2022 de 10h30 à 18h00.**

**Article 2** - L'installation de ce matériel ne devra pas gêner le passage des piétons, ni les entrées et sorties des établissements et devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

**Article 3** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 5** - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

**Article 6** - Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021.

**Article 7** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Fabienne DELORME pour Lutte Ouvrière,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,  
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE  
Date de signature : 20/10/2022  
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ